

VIE MUNICIPALE

CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2019

Présents : MM. MASSET, GENAUDEAU, ROSSATO ; Mmes AGOSTI, DELAURIER, DE LONGHI, DUBOURG, LE-SAGE ; MM. SEGUIN, SERENA.

Excusés/Absents : Mme LAMBROT (pouvoir à M. GENAUDEAU), Katia GALET ; MM. CHABOT, MERCIER, SAVAR.
A été nommée secrétaire : Christine AGOSTI.

1 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CAMPING : REDEVANCE

Après avoir rappelé la résiliation, au 31 décembre 2018, de la Délégation de Service Public (DSP) octroyée à la SARL WAKE ATTRACTION, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier la gestion et l'exploitation du camping, à l'Association N.E.W.S., dont le Président est M. NICOLAÏDIS et dont le siège social est établi à BUZET-SUR-BAISE ; une convention temporaire d'occupation du domaine public pourrait être conclue pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2019 moyennant une redevance de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIER la gestion et l'exploitation du camping du lac à l'association N.E.W.S. pour la période du 1^{er} Juin au 31 Octobre 2019.
- DE FIXER le montant de la redevance à MILLE EUROS (1 000.00 €).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose néanmoins que dès la fin de la saison touristique et après restitution du bilan de fonctionnement par le gérant, une réflexion soit à nouveau menée avant de pouvoir lancer une nouvelle procédure de DSP dans les délais impartis si cette solution était choisie.

2 – ADRESSAGE - DEMANDE DETR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental fait actuellement procéder au déploiement de la fibre optique et qu'au préalable d'un raccordement à ce type d'installation, la Commune doit faire réaliser l'adressage électronique, soit en passant par les services payants de La Poste, soit en interne avec le soutien des services du Conseil Départemental. Il indique également qu'une aide de l'État, par le biais de la DETR, peut être attribuée aux collectivités. Il propose donc à l'Assemblée de créer un groupe de travail, autour d'un membre du personnel administratif, à compter du mois de septembre prochain, pour préparer cette numérotation ainsi que dans certains cas, la dénomination de rues.

Le Conseil Municipal décide donc de mettre en place l'adressage électronique, de faire établir les devis nécessaires notamment en matière de signalétique et de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2020.

3 – DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE D'AGGLOMERATION SUR LA RD108

Dans le cadre des travaux de création du rond-point des écoles, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de demander au Conseil Départemental de reculer les panneaux d'entrée d'agglomération situés à l'entrée sud de la Commune. Afin de ralentir la circulation, il serait opportun d'accompagner cette mesure de l'implantation de radars pédagogiques.

4 – LOTISSEMENT « LES PORTES DE DAMAZAN » : DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir à 3 nouveaux noms de rues pour :

- Renommer la partie de la Rue Jean-Moulin allant de la maison du Conseil Départemental à la Place Gambetta,
- Dénommer la rue qui traverse le nouveau lotissement « Les Portes de Damazan »
- Dénommer la rue qui relie la Rue Jean-Moulin à l'Avenue des Landes.

Il précise que la Rue Jean-Moulin part désormais de la RD108 pour rejoindre la RD8 et propose, par ailleurs, de faire un appel à « idées » : Rue des 2 Mers, Rue Aliénor-d'Aquitaine, Rue Alphonse-de-Poitiers sont d'ores et déjà suggérées.

La délibération devra intervenir lors de la prochaine séance.

5 – OPÉRATION FAÇADES - SUBVENTION À ATTRIBUER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°47-2018-06-11-004 du 11 juin 2018, la commune de DAMAZAN est inscrite sur la liste des villes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades.

Lors de sa séance du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades initié par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour une durée de 3 ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, et a fixé les modalités de participations financières pour accompagner les administrés.

L'arrêté municipal n° 029/2019 fixe le périmètre d'application de cette mesure.

Monsieur le Maire présente le dossier de ravalement de façades, transmis par la Communauté de Communes, pour la SCI AMVC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, attribue une aide de 1095.30 € à la SCI AMVC pour le ravalement des façades du bâtiment situé sur la parcelle F226.

A titre d'information, il précise également que le dossier présenté par M. SANTOS Etienne, pour un aménagement « accessibilité » de son logement, a pu obtenir un financement dans le cadre de l'OPAH.

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
21538 (21) - 10045 : Autres réseaux	168,00	2804112 (040) : Bâtiments et installations	- 5 399,00
21751 (21) - 10048 : Réseaux de voirie	- 10 168,00	2804112 (040) : Bâtiments et installations	5 399,00
2188 (21) - 10022 : Autres immobilisations	10 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

7 - VENTE DE FOSSES À LA SCI DE MARQUANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI DE MARQUANT, propriétaire des terrains de la carrière alluvionnaire située à « Monican », Commune de DAMAZAN, souhaite, dans le cadre du projet d'extension défini par la Société DSL exploitant ladite carrière, se porter acquéreur de fossés délimitant des parcelles dans la zone d'extension et appartenant à la Commune de DAMAZAN, afin de les réintégrer dans le projet global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à la SCI DE MARQUANT les parcelles cadastrées sous les numéros 40 et 41 de la section ZL, pour une superficie de 2 060m².
- DIT que cette cession s'effectuera moyennant le prix de 10 000 € (dix mille euros).
- DÉSIGNE Maître ALZIEU-BLANC, notaire à DAMAZAN, pour rédiger l'acte authentique à intervenir.
- PRÉCISE qu'en attendant la mise en exploitation de cette extension de carrière, et afin de maintenir l'assainissement correct des terrains environnants, les fossés concernés devront être maintenus et entretenus par l'acquéreur (ou l'exploitant).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – PROPOSITION DE VENTE D'UN IMMEUBLE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'« ÎLOT DU MAGASIN DES TABACS »

Une maison implantée dans le périmètre de l'îlot du Magasin des Tabacs a été proposée à la vente à la mairie mais actuellement, les architectes de l'Atelier ARCADIE qui travaillent sur ce projet ne voient pas l'intérêt d'un tel achat. Cependant Monsieur le Maire indique que le propriétaire de l'immeuble sis à l'angle de la rue Maurice-Dupuy et de la Rue Maître-Etienne, situé dans le périmètre du projet de l'îlot du magasin des tabacs, serait maintenant vendeur : une étude va être engagée par l'Atelier ARCADIE.

9 – ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE BUZET-SUR-BAÏSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Jean-Claude POUXVIEL, représentant la SAS Société Départementale des Carrières (SDC) en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la Commune de Buzet-sur-Baise (47) aux lieux-dits « Campech », « Barrouil », « Lagahuzère », « Tricaut », « Burrenque » et « Les Champs de La Gaule » est ouverte depuis le 23 avril 2019 et jusqu'au 31 mai 2019 et qu'à ce jour, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête tenu à disposition du public.